

NOTE - I

Point sur les enjeux financiers de la non-applicabilité de diverses mesures dans l'Archipel

Annick GIRARDIN
député
conseiller territorial
de Saint-Pierre-et-Miquelon

Introduction

PERMANENCE SAINT-PIERRE

BP 4477 - 97500
SAINT-PIERRE ET MIQUELON
TÉLÉPHONE
05 08 41 99 98
TÉLÉCOPIE
05 08 41 99 97
ADRESSE ELECTRONIQUE
ecrire@annickgirardin.fr

ASSEMBLEE NATIONALE

126, rue de l'Université
75355 PARIS cedex 07 SP
TELEPHONE
01 40 63 15 39
TELECOPIE
01 40 63 15 40
ADRESSE ELECTRONIQUE
agirardin@assemblee-nationale.fr

BLOG

www.annickgirardin.fr

Ce récapitulatif a pour objectif de dresser un point le plus précis possible de l'ensemble des aides et dispositifs qui ne sont pas applicables, ou tout simplement pas appliquées, à Saint-Pierre-et-Miquelon, avec un chiffrage annuel estimé, sauf mention contraire, sur la base des moyennes nationales 2009 par habitant – méthode qui ne nous avantage pas mais sous-estime au contraire, et de façon notoire, les effets dûs à la petite échelle de l'Archipel.

Il procède également à une estimation chiffrée des handicaps structurels de notre collectivité, qu'il s'agisse de notre inflation incontrôlée ou des contraintes matérielles et climatiques.

En ce qui concerne les dispositifs inapplicables, l'ensemble des questions liées directement au régime fiscal et donc à la compétence de la collectivité territoriale font l'objet d'un traitement séparé, afin de distinguer ce qui relève directement du statut et ce qu'il n'en relève pas.

Je suis consciente que ce point ne pourra pas être exhaustif, mais j'estime avoir réussi à mener un travail suffisamment approfondi pour être significatif et témoigner du peu d'intérêt et de l'ignorance des réalités du dossier qu'il y a à rétorquer aux élus de l'Archipel des données issues du Trésor public alors que ce sont au bas mot **12 597 207,90** euros annuels de financement public qui sont versés à l'ensemble des autres Français, mais pas aux Saint-Pierrais et Miquelonnais.

J'ai l'espoir que ce dossier contribuera à la prise de conscience de l'urgence qu'il y a à donner une nouvelle impulsion aux dossiers vitaux pour l'avenir de l'Archipel, notamment dans les domaines de la desserte maritime et aérienne, de la continuité territoriale et des retraites.

FICHE I : AIDES NATIONALES

I – Aides relevant du code de la sécurité sociale

La liste ci-dessous dresse quelques exemples d'aides inapplicables dans l'Archipel du fait du statut de la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS), régie par le code de la mutualité. Ce problème pourrait être résolu par un travail de codification au sein d'un livre spécifique du code de la sécurité sociale des spécificités nécessaires de la CPS telles qu'établies par l'ordonnance n°77-1102 du 26 septembre 1977 et la loi n°87-563 du 17 juillet 1987.

Les exemples retenus sont ceux pour lesquels des données fiables étaient disponibles.

Descriptif	Dépense nationale par habitant (euros par an)	Manque à gagner pour l'Archipel (euros par an)
Allocation de soutien familial	19,45	123 440,51
Allocation de parent isolé	17,08	108 343,47
Allocation de présence parentale	0,92	5 821,73
AFAEMA	0,42	2 664,18
AGED	0,02	98,67
TOTAL	37,89	240 368,56

II – Autres dispositifs nationaux

Il s'agit de dispositifs qui, soit, ne sont pas applicables du fait de l'oubli législatif ou réglementaire des conséquences du statut de l'Archipel, soit de dispositifs qui sont applicables mais qui ne sont pas appliqués du fait de l'inertie administrative face aux complexités perçues de notre collectivité.

La liste n'est pas exhaustive.

Descriptif	Dépense nationale moyenne par habitant (euros par an)	Manque à gagner pour l'Archipel (euros par an)
Prime pour l'emploi	65,52	415 728,06
Prime à la casse	6,22	39 469,39
Bonus/malus écologique	9,33	59 204,08
TOTAL	81,07	514 401,53

FICHE 2 : AIDES EUROPENNES

I – Dispositifs européens de soutien à l'économie

L'Archipel ne fait pas partie de l'Union européenne, alors qu'il n'y aurait là aucune incompatibilité avec le statut de collectivité d'outre-mer, comme le démontrent les exemples de Saint-Martin ou de Saint-Barthélemy.

L'ensemble des mesures d'aide à la production et de soutien à l'économie (Politique Agricole Commune, Instrument Financier d'Orientation de la Pêche ou encore aides au transport pour compenser l'isolement dans le cadre de statut de RUP) ne sont donc pas applicables dans l'Archipel, tout comme l'ensemble des dispositifs nationaux qui constituent la mise en oeuvre de ces financements européens.

Descriptif	Dépense exécutées par habitant (euros par an) hors crédits d'investissement	Manque à gagner pour l'Archipel (euros par an) hors crédits d'investissement
Total UE niveau national (source PLF 2009 – données 2007)	188,54	1 154 800,16
dont POSEIDOM (aides au fret et à la production locale dans les RUP)	75,65	480 022,16

FICHE 3 : MESURES NON-APPLICABLES DU FAIT DU STATUT

L'outil fiscal est désormais le levier d'action principal de la puissance publique, Etat et collectivités territoriales confondus. Le Gouvernement a ainsi pris de nombreuses mesures, depuis les 2 ans et demi que je suis élue, qu'il était strictement impossible d'étendre à l'Archipel. L'ensemble de ces dispositifs ne sont en effet pas applicables à Saint-Pierre-et-Miquelon du fait de la compétence fiscale du Conseil territorial.

La base fiscale extrêmement limitée de l'Archipel (à peine plus de 2 000 foyers fiscaux), manifestement insuffisante à faire face aux dépenses incompressibles qui ailleurs sont réparties sur plusieurs échelons de collectivité et un bassin de population autrement plus important, ne permet pas aux autorités locales, confrontées à de façon permanente à de graves déficits structurels, de mettre en place des dispositifs équivalents.

I – Les conséquences de la compétence fiscale

Descriptif	Dépense nationale par habitant (euros par an)	Manque à gagner pour l'Archipel (euros par an)
Dispositifs non-applicables du fait de la fiscalité propre de l'Archipel (« dépenses fiscales », données 2008 – source Commission des Finances)	1 145,10	7 265 647,06
dont les prêts à taux zéro	10,89	69 071,43

Les dépenses fiscales sont définies comme « des dispositions législatives ou réglementaires dont la mise en œuvre entraîne pour l'État une perte de recettes et donc, pour les contribuables, un allègement de la charge fiscale par rapport à ce qui résulterait de l'application de la norme, c'est-à-dire des principes généraux du droit fiscal français ». Il s'agit donc, concrètement, d'exonérations et de crédits d'impôt, notamment sur le revenu.

II – Les conséquences de la compétence logement

Descriptif	Dépense nationale par habitant (euros par an)	Manque à gagner pour l'Archipel (euros par an)
Aide personnelles au logement (ALF, ALS, APL, source PLFSS 2009)	234,53	1 488 092,85

Le Gouvernement a été habilité par l'article 72 de la Loi pour le développement économique des outre-mer (LDEOM) à étendre par ordonnance ces aides au logement à Saint-Pierre-et-Miquelon. Il est désormais urgent que ce travail soit entamé au niveau ministériel.

Il s'agit là d'une double difficulté : en effet, au premier niveau d'inapplicabilité du fait de la compétence « logement » accordée au Conseil territorial de par le statut, vient s'ajouter le fait que le code de la sécurité sociale, au sein

duquel sont codifiées de nombreuses aides, n'est en grande partie pas applicable à la Caisse de Prévoyance Sociale locale.

C'est donc un travail collectif, avec l'ensemble des acteurs du dossier, qui s'impose pour aboutir enfin à l'applicabilité de ces aides tant attendues par le biais de l'ordonnance prévue par la loi suite au travail des parlementaires.

FICHE 4 : ESTIMATION DU MANQUE A GAGNER TOTAL ET MISE EN RELATION AVEC LES CONTRAINTES STRUCTURELLES

MANQUE A GAGNER TOTAL (estimation) :

Descriptif	Manque à gagner pour l'Archipel (euros par an)
TOTAL (addition des fiches 1 à 4)	10 663 310,16
TOTAL hors dispositifs inapplicables du fait de la fiscalité propre de l'Archipel	3 397 663,10

A cette perte de ressources viennent s'ajouter des contraintes structurelles qui conduisent à une perte de pouvoir d'achat et une augmentation des dépenses, tant pour les ménages que pour les entreprises et les collectivités.

(Source IEDOM – banque de France)

Inflation 2008 : 6,1 % (moyenne annuelle)

Inflation 2008 France entière : 2,81 % (moyenne annuelle)

Inflation 2008 DOM : 2,80 % (moyenne annuelle)

Inflation cumulée 1998-2008 : 40,44 %

Inflation cumulée France entière 1998-2008 : 18,88 %

Inflation cumulée DOM 1998-2008 : 21,40 %

Si l'on devait prendre en compte ce différentiel de niveau des prix sur 10 ans et donc le handicap structurel global à compenser en matière de soutien public pour l'économie de Saint-Pierre-et-Miquelon, celui-ci serait de plus de :

12 597 207,90 euros annuels

soit **4 013 863,28 euros** hors conséquences de la compétence fiscale

Il convient de rappeler que cette liste n'a pas vocation à être exhaustive et que, de surcroît, la méthode d'estimation retenue, l'application de la moyenne de dépense nationale par habitant à la population de l'Archipel, sous-estime de façon notable le manque à gagner réel du fait des effets d'échelle.

Enfin, avec chaque budget, pour ne pas dire chaque loi, ce sont de nouveaux exemples viennent se rajouter à la longue liste des dispositifs inapplicables : ainsi, demain ce sera le crédit d'impôt de compensation de la taxe carbone qui sera inapplicable alors même que les surcoûts de production et de transport seront tout autant payés par les contribuables Saint-Pierrais et Miquelonnais que par les autres Français, sur l'ensemble des produits importés de France qui constituent la base de l'économie locale.